



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/356
6 mai 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 6 MAI 1997, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR
LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que le 28 avril 1997, à 9 h 30, une embarcation iraquienne ayant à son bord trois personnes qui s'adonnaient à la pêche dans le Khor Abdallah, à l'intérieur des eaux territoriales de l'Iraq, a été attaquée par une patrouille koweïtienne composée de deux embarcations de combat ayant à leur bord des individus armés, qui ont ouvert le feu sur l'embarcation de pêche iraquienne tuant l'un de ses occupants, le dénommé Ayad Hadi Assaf.

J'ai l'honneur de vous demander d'intervenir auprès du Koweït afin qu'il cesse de commettre de tels actes hostiles et répétés contre la souveraineté d'un État Membre de l'Organisation des Nations Unies, actes qui contreviennent de manière flagrante aux dispositions de la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international général. Je réaffirme par la même occasion le droit de la République iraquienne d'exiger réparation des conséquences de cet acte d'agression sans justification aucune qui a coûté la vie à un citoyen iraquien.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON
